
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°8 publié le
15/06/2011

juin 2011

Sommaire

Préfecture

Direction de la stratégie et des moyens

SDT-bureau de la stratégie

2011161-05 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre

2011162-01 - Arrêté portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet d'Argelès-Gazost

Arrêté n°2011161-05

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre

Administration : Préfecture
Bureau : SDT-bureau de la stratégie
Signataire : Préfet
Date de signature : 10 Juin 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N°2011

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
à Madame Nadine DELATTRE
sous-préfète de Bagnères de Bigorre**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 7 mai 2010 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 30 août 2010 nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics* :
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,

.../...

- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
- les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

- *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
 - >> classement des hébergements touristiques,
 - >> classement des communes touristiques,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- *circulation :*

- les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- la signature des lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets et livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

5°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Johann MOUGENOT, sous-préfet d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nadine DELATTRE et de M. Johann MOUGENOT, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Nadine DELATTRE, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière d'administration générale :
 - >> signer les arrêtés de classement des hébergements touristiques et des communes touristiques
 - >> signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, adjointe au secrétaire général, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BAGDIAN et Mme RECORD, à Mlle Mélanie OLIVERO secrétaire administratif de classe normale pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale : délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

2°/ de l'administration locale :

- paragraphe des registres de délibérations,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010259-05 du 16 septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 10 juin 2011
Le Préfet

signé René BIDAL

Arrêté n°2011162-01

Arrêté portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet d'Argelès-Gazost

Administration : Préfecture
Bureau : SDT-bureau de la stratégie
Signataire : Préfet
Date de signature : 11 Juin 2011

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2011

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature
à Monsieur Johann MOUGENOT
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 août 2009 portant nomination de Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 7 mai 2010 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 30 août 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2010 portant mutation à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, de Mme Maïté BERROGAIN, attachée d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant nomination de Mme Maïté BERROGAIN en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à compter du 8 avril 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics* :
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- *activités commerciales* : la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- *circulation* :
 - les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- au titre de la gestion départementale des commissions syndicales :
 - >> la création des commissions syndicales,
 - >> le visa des registres de délibérations,
 - >> la répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
 - >> les convocations des commissions syndicales en cas de refus du président,
 - >> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des commissions syndicales excepté les déférés devant le juge administratif.
- au titre de la gestion départementale des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA) :
 - >> la création des ASA,
 - >> la mise en conformité des statuts des ASA,
 - >> la dissolution des ASA,

>> toute décision relative au contrôle de légalité et budgétaire des actes des ASA excepté les déférés devant le juge administratif.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets et livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

5°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Johann MOUGENOT et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Johann MOUGENOT, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes BERROGAIN et CAYREY, à Mme Colette BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes BERROGAIN, CAYREY et BRIAND, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011098-02 du 8 avril 2011 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 11 juin 2011

Le Préfet,

signé René BIDAL